

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux octobre, à dix-neuf heure trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE LE GAZ (Isère), dûment convoqués le quinze octobre deux mil dix-huit se sont réunis en séance ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Magali GUILLOT, André GUICHERD, Isabelle FAYOLLE, Stéphane NARANCITCH, Pascal CROIBIER, Thierry VERGER, Rachel CARPENTIER, Monique PRIMARD, Marjolène GUILLAUD, Gérard FRASSE MATHON, Christophe FAVRE, Jeannine LIABEUF, Mickaël BUISSON-SIMON, André MOREL, Serge ARGOUD, Jonathan POITEVIN

EXCUSES : Nathalie DI PIAZZA, Cécile CORDIER, Agnès COULOUVRAT, Mathilde MAILLARD, Philippe BOUCHER, Alexandre MOUGIN

POUVOIRS : Cécile CORDIER à André GUICHERD, Mathilde MAILLARD à Magali GUILLOT, Philippe BOUCHER à Gérard FRASSE-MATHON

Secrétaire de séance : André GUICHERD assisté de Marine LEBAS

DEL 2018 71 Approbation du rapport de la CLECT - Rapport de septembre 2018 - Centre nautique Les Abrets - Natation scolaire - Informatique scolaire
(Votée à l'unanimité)

Vu l'avis favorable de la CLECT du 19 juin 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le rapport de la CLECT du 13 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite au retour d'équipement de la Halle des Sports et de la Maison Médicale de Virieu

Vu le rapport de la CLECT du 18 juin 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux communes suite à transfert et retour de compétences

Vu l'avis favorable de la CLECT du 19 juin 2018

Vu la délibération n°544-2018-162 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des compétences suivantes : **SDIS - Poteaux incendie - Médiathèques communales - PLUI - GEMAPI**

Vu le rapport de la CLECT de septembre 2018 fixant les attributions de compensation définitive au titre des compétences suivantes : **Informatique Scolaire - Natation Scolaire - Centre Nautique des Abrets en Dauphiné**

Madame le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné aux communes,

En conséquence, Elle propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 pour les compétences suivantes : **Informatique Scolaire - Natation scolaire et Centre Nautique des Abrets.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT.

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 tel que présenté dans le rapport validé par le conseil communautaire en date du 27 septembre 2018,

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
de L'ISÈRE

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept septembre 2018, à 18 h 30, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné - 22, rue de l'Hôtel de Ville, sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 21 septembre 2018

Présents (52) : Jean ANDRE, Jean-Luc ANNEQUIN, Jean-Claude ARCHER, André BEJUIT, Hélène BERTHET-BIZOT, François BOUCLY, Richard BRELET, Christophe BROCHARD, Frédéric CAPPE, Daniel CEZARD, Monique CHABERT, Damien COCHARD, Raymond COQUET, Nour-Eddine DEGHA, Claire DURAND, Vincent DURAND, Emmanuel EGLAINE, Germinal FLORES, Marie-Christine FRACHON, Didier FREMY, Jean-Charles GALLET, Michel GALLICE, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Max GAUTHIER, Delphine GIRERD, Marie-Agnès GONIN, Sébastien GUEUGNOT, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Gilbert JOYE, Frédéric LELONG, Emmanuel LIMOUZIN, Jean-Pierre LOVET, Roger MARCEL, Joëlle MARTIN, Gérard MATHAN, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Eric PHILIPPE, Daniel RABATEL, Fabien RAJON, Alain RICHIT, Pierre ROUSSET, Michel SERRANO, Véronique SEYCHELLES, Thérèse TISSERAND, Marie-Agnès TOURNON, Bernard TRILLAT, Christian VIEUX-MELCHIOR, Daniel VITTE, Gérard VITTE.

Excusés ou absents :

Jean-François DELDICQUE

Jean-Louis REYNAUD

Jean-Claude PELISSE

Julien VENTURA

Christophe DUVERNE est remplacé par Damien COCHARD

Solange MASCLAU est remplacée par Frédéric CAPPE

Rémy RABATEL est remplacé par Germinal FLORES

Céline REVOL est remplacée par Bernard TRILLAT

Pouvoirs : (6)

Frédéric BARBIER donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO

Philippe BOYER donne pouvoir à Daniel RABATEL

Thierry CLEYET-MAREL donne pouvoir à François BOUCLY

Laurent MICHEL donne pouvoir à Magali GUILLOT

Jean-François PILLAUD-TIRARD donne pouvoir à Raymond COQUET

Yvonne RATEAU donne pouvoir à Nour-Eddine DEGHA

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Daniel VITTE.

Délibération n°589-2018-207

1

Présentation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

OBJET : *Finances* - Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'avis favorable de la CLECT des 11 et 20 septembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membre de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu le rapport de la CLECT du 18 juin 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux communes suite à transfert et retour de compétences

Vu la présentation du rapport de la CLECT du 11 septembre 2018

Monsieur Laurent MICHEL, Président de la CLECT, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué aux élus communautaires en annexe du rapport de synthèse des projets de délibération.

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport, et du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 rappelant que la Communauté de communes doit se prononcer pour cette année sur un grand nombre de compétences.

Il précise que l'évaluation des charges concernant les transferts de compétences mentionnés ci-dessous ne prendront effet qu'au 1^{er} janvier 2019 à savoir :

- SDIS et Poteaux incendie (Rapport CLECT du 19-06-2018)
- Informatique scolaire

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (58 pour, 0 opposition, 0 abstention),

PREND ACTE de la présentation du rapport de la CLECT.

PRECISER que la présente délibération ainsi que le rapport de la CLECT seront transmis aux 37 Communes afin que les Conseils municipaux délibèrent dans un délai maximum de 3 mois.

AUTORISER la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

2

Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 04/10/2018
Affiché le
ID : 038-200068567-20180927-DEL589_2018_207-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture
le 03/10/2018
- publication et/ou notification
le 04/10/2018

Pour copie conforme.

La Présidente,



Magali GUILLOT



**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES
CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)**

**EVALUATION DES CHARGES
TRANSFERÉES**

-RAPPORT SEPTEMBRE 2018-

**CENTRE NAUTIQUE DES ABRETS EN
DAUPHINE – NATATION SCOLAIRE –
INFORMATIQUE SCOLAIRE**

SOMMAIRE

1. RETOUR COMPETENCES AUX COMMUNES : INFORMATIQUE SCOLAIRE

- 1 .1. Evaluation des charges de fonctionnement
- 1 .2. Evaluation des charges d'investissement
- 1 .3. Récapitulatif des charges transférées

2. PRISE DE COMPETENCES : CENTRE NAUTIQUE DES ABRETS EN DAUPHINE – NATATION SCOLAIRE

- 2 .1. Evaluation des charges de fonctionnement
- 2 .2. Evaluation des charges d'investissement
- 2 .3. Récapitulatif des charges transférées

3. PROPOSITION DE FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

PREAMBULE

Considérant l'exercice de certaines compétences de façon territorialisées, la Loi NOTRe autorise une harmonisation des compétences avec un délai de 1 an pour les compétences optionnelles et 2 ans pour les compétences facultatives et définition de l'intérêt communautaire.

À la suite de la CLECT du 18 juin 2018, la commission s'est positionnée sur la prise de compétence GEMAPI et PLUI ainsi que sur le retour de la compétence médiathèque communale qui viennent modifier les Attributions de Compensations pour l'année 2018. La CLECT a également validé le retour de compétence SDIS et poteaux incendie qui viendront impacter les Attributions de Compensation sur l'année 2019

Restait à acter les compétences suivantes :

- Retour de compétences aux communes :
 - o Informatique scolaire au 1^{er} janvier 2019
 - o Voirie au 1^{er} janvier 2019
- Prise de compétences par la Communauté de communes
 - o Centre Nautique/Natation scolaire au 1^{er} janvier 2018
 - o Enfance au 1^{er} janvier 2019
 - o Médiathèque tête de réseau de Pont de Beauvoisin au 1^{er} janvier 2019

Considérant que certaines informations doivent être apportées, les compétences voirie, médiathèque tête de réseaux de Pont de Beauvoisin et Enfance seront abordées lors d'une prochaine CLECT

1. RETOUR COMPETENCES AUX COMMUNES

- 1.1. Evaluation des charges de fonctionnement
 - Informatique Scolaire :

Pour rappel, lors de la conférence du 18 juin dernier, un scénario de retour de compétence de l'informatique scolaire avait été présenté aux membres de la CLECT reprenant les dépenses engagées par chaque Communautés de communes sur les dernières années. Ce scénario ne faisant pas l'unanimité auprès des membres de la commission, celle-ci a demandé d'autres scénarios prenant en compte dans le calcul, le nombre d'élèves et le nombre de classes.

Les scénarios présentés :

1. Transfert de charges total au vu des dépenses engagées pour les écoles
2. Transfert de charges partiel uniquement sur le fonctionnement. Les dépenses d'investissements sont versées en une seule fois en tenant compte du nombre de classes avec une répartition de l'enveloppe d'investissement soit :
 - a. Par territoire
 - b. De l'ensemble du territoire
3. Transfert de charges partiel uniquement sur le fonctionnement. Les dépenses d'investissements sont versées en une seule fois en tenant compte du nombre d'élèves avec une répartition de l'enveloppe d'investissement soit :
 - a. Par territoire
 - b. De l'ensemble du territoire
4. Transfert de charges total avec les enveloppes de fonctionnement et d'investissement redéfinies en fonction :
 - a. Du nombre d'élèves
 - b. Du nombre de classes

A la lecture des tableaux, les scénarios présentés en fonction du nombre de classes ont été écartés.

Les effectifs par élève élémentaire sur la rentrée scolaire 2016/2017 transmis par l'IEN sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 03/10/2018
 Reçu en préfecture le 04/10/2018
 Affiché le
 ID : 038-200068567-20180927-DEL589_2018_207-DE

Communes	Nombre élèves
Aoste	225
Belmont	54
Biol	80
Chéliu	41
Chimilin	105
Doissin	67
La Bâtie Montgascon	129
Les Abrets en Dauphiné	340
Montagnieu	92
Montrevel	16

Communes	Nombre élèves
Pont de Beauvoisin	166
Pressins	103
Romagnieu	88
St André le Gaz	200
St Jean d'Avelanne	132
St Ondras	102
St Victor de Cessieu	151
St Blandine	50
Torchefelon	68
Virieu sur Bourbre	81
Total	2 290

Après vote le scénario retenu est le 4a

	Moyenne
	Fonctionnement
BELMONT	937 €
BIOL	1 388 €
DOISSIN	1 162 €
MONTAGNIEU	1 596 €
MONTREVEL	278 €
SAINTE BLANDINE	867 €
SAINT VICTOR DE CESSIEU	2 619 €
TORCHEFELLON	1 180 €
AOSTE	3 903 €
CHIMILIN	1 821 €
PONT DE BEAUVOISIN	2 880 €
PRESSINS	1 787 €
ROMAGNIEU	1 527 €
SAINT JEAN D'AVELANNE	2 290 €
CHELIEU	711 €
LA BATIE MONTGASCON	2 238 €
LES ABRETS EN DAUPHINE	5 898 €
SAINT ANDRE LE GAZ	3 469 €
SAINT ONDRAS	1 769 €
VIRIEU SUR BOURBRE	1 405 €
TOTAL CLECT	39 725 €

1.2. Evaluation des charges d'investissement

o Informatique Scolaire :

	Moyenne
	Investissement
BELMONT	813 €
BIOL	1 205 €
DOISSIN	1 009 €
MONTAGNIEU	1 386 €
MONTREVEL	241 €
SAINTE BLANDINE	753 €
SAINCT VICTOR DE CESSIEU	2 274 €
TORCHEFELLON	1 024 €
AOSTE	3 389 €
CHIMILIN	1 581 €
PONT DE BEAUVOISIN	2 500 €
PRESSINS	1 551 €
ROMAGNIEU	1 325 €
SAINCT JEAN D'AVELANNE	1 988 €
CHELIEU	617 €
LA BATIE MONTGASCON	1 943 €
LES ABRETS EN DAUPHINE	5 121 €
SAINCT ANDRE LE GAZ	3 012 €
SAINCT ONDRAS	1 536 €
VIRIEU SUR BOURBRE	1 220 €
TOTAL CLECT	34 488 €

1.3. Récapitulatif des charges transférées

Le montant des charge transférées par la Communauté de communes aux communes au titre du retour de la compétence Informatique Scolaire, correspond à **74 214 Euros** (39 725 Euros pour la part fonctionnement et 34 489 Euros pour l'investissement). Ce montant viendra augmenter la part de l'Attribution de Compensation des communes concernées et de façon respective selon le montant des charges de fonctionnement et d'investissement des le 1^{er} janvier 2019.

2. PRISE DE COMPETENCE

2.1. Evaluation des charges de fonctionnement

o Centre Nautique des Abrets en Dauphiné :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est compétente dans le cadre de sa compétence optionnelle la construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Centre nautique de La Tour du Pin ;
- Centre nautique des Abrets en Dauphiné ;

Actuellement seul le centre nautique des Abrets en Dauphiné n'a pas été transféré en plein à la Communauté de communes.

Sur la base des éléments recueillis lors de l'intervention des élus des Abrets en Dauphiné, ceux-ci ont expliqué que pour diminuer le déficit de l'équipement, il a été fait le choix d'augmenter la participation des communes disposant de créneaux à la piscine. Les communes hors territoire des Vallons du Guiers et de Bourbre Tisserand finançaient à hauteur de 2 500 Euros le créneau alors que les communes de ce périmètre finançaient à hauteur de 3 400 Euros (prise en charge par les Communautés de communes). Les communes de ces deux territoires bénéficiaient de 27 créneaux. Les membres de la commission proposent que la différence de 900 Euros sur

l'ensemble des créneaux utilisés par les écoles des deux EPCI (contribution de fonctionnement en déficit) soit déduit du montant des participations soit une baisse de 24 300 Euros à savoir :

	2015	2016	2017	Moyenne
Charges à caractère général	130 720	118 750	128 857	126 109
Charges de personnel	150 390	147 733	114 568	137 564
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	281 110	266 483	243 425	263 672

Redevances	133 598	130 845	128 817	131 087
Participations	98 600	95 200	95 200	96 333
Régularisation				-24 300
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	232 198	226 045	224 017	203 120

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	48 912	40 438	19 408	60 552
--------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------

o Natation Scolaire :

Pour mémoire, chaque intercommunalité avait choisi des modalités différentes sur la facturation des créneaux de natation scolaire à savoir :

- Les Communautés de communes de Bourbre-Tisserand et des Vallons du Guiers avaient pris dans leur statut la compétence mais sans transfert de charges
- La Communauté de communes des Vallons de la Tour avait instauré la gratuité sur son périmètre mais un transfert de charge initial avait été acté
- La Communauté de communes de la Vallée de l'Hien pas compétente, les communes ou les sous des écoles prenaient à leur charge les créneaux de natation scolaire.

La proposition retenue par les membres de la commission est de finaliser une CLECT à 0 pour l'ensemble des communes, mais qui nécessite un retour de transfert de charges initialement prélevé sur les communes du territoire des Vallons de la Tour.

Considérant que le transfert prenait en compte plusieurs critères autre que celui de la natation scolaire, la commission propose de reprendre la part du montant initialement transféré (estimée à 20%) des charges incombant à la natation scolaire. Le montant reversé par la Communauté de communes pour les communes du territoire des Vallons de la Tour est le suivant :

	Transfert Initial	Retour charge
Cessieu	7 947 €	1 589 €
La Chapelle de la Tour	2 038 €	408 €
Dolomieu	7 302 €	1 460 €
Favergeres de la Tour	2 617 €	523 €
Le Passage	1 083 €	217 €
Rochetoirin	2 784 €	557 €
St Clair de la Tour	9 842 €	1 968 €
St Didier de la Tour	5 658 €	1 132 €
St Jean de Soudain	5 379 €	1 076 €
La Tour du Pin	30 006 €	6 001 €
Total	74 656 €	14 931 €

2.2. Evaluation des charges d'investissement

o Centre Nautique des Abrets en Dauphiné :

Ne disposant pas des éléments sur les dépenses d'investissement, en phase avec les dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, il est proposé un coût moyen annualisé sur une durée d'amortissement de 30 ans, déduction du FCTVA et compte tenu de l'ancienneté du bâtiment il est proposé d'actualiser sa valeur en y appliquant chaque année l'indice de l'inflation.

Coût construction actualisé	1 649 113
Durée amortissement	30 ans
Coût moyen annualisé brut	54 970
FCTVA (16,404%)	9 017
Coût moyen annualisé net	45 953

o Natation Scolaire :

(Pas concerné par l'investissement)

2.3. Récapitulatif des charges transférées

Ainsi, le montant des charge transférées au titre de la prise des compétences du Centre Nautique des Abrets en Dauphiné, de la natation scolaire correspond à 106 505 Euros (60 552 Euros pour la part fonctionnement et 45 953 Euros pour l'investissement). Ce montant viendra diminuer la part de l'Attribution de Compensation de la commune concernée et de façon respective selon le montant des charges de fonctionnement et d'investissement. Concernant la natation scolaire, considérant la volonté d'un transfert de charge à 0 euros, la part de l'Attribution de Compensation des communes concernées se verra augmenter pour un total de 14 931 Euros.

3. PROPOSITION DE FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

La Commission rappelle la délibération n°244-2017-244 du 1^{er} septembre 2017 notifiant les attributions de compensation définitive suites aux différents transferts de compétences opérés des délibérations n°461-2018-79 et 544-2018-162 sur cette période, fixe les nouvelles attributions de compensation définitive pour l'année 2018 comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le

ID : 038-200068567-20180927-DEL589_2018_207-DE

Communes	Attribution de compensation provisoire 2018		Attribution compensation définitive 2018	
	F	I	F	I
BLANDIN	12 103	- 232	12 103	- 232
CHASSIGNIEU	16 038	- 295	16 038	- 295
CHELIEU	50 566	- 389	50 566	- 389
LA BATIE MONTGASCON	37 804	- 925	37 804	- 925
LES ABRETS EN DAUPHINE	556 720	- 1 821	496 168	- 47 774
PANISSAGE	78 796	- 350	78 796	- 350
SAINT ANDRE LE GAZ	207 832	- 740	207 832	- 740
SAINT ONDRAS	114	- 543	114	- 543
VALENCOGNE	43 120	- 426	43 120	- 426
VIRIEU	131 437	24 293	131 437	24 293
AOSTE	917 648	- 906	917 648	- 906
CHIMILIN	331 343	- 843	331 343	- 843
GRANIEU	- 2 176	- 224	- 2 176	- 224
PONT DE BEAUVOISIN	377 068	- 1 310	377 068	- 1 310
PRESSINS	- 34 682	- 576	- 34 682	- 576
ROMAGNIEU	54 132	- 1 498	54 132	- 1 498
ST ALBIN DE VAULSERRE	- 1 048	- 376	- 1 048	- 376
ST JEAN D'AVELANNE	34 903	- 611	34 903	- 611
ST MARTIN DE VAULSERRE	- 1 662	- 313	- 1 662	- 313
BELMONT	2 870	- 952	2 870	- 952
BIOL	58 447	13 441	58 447	13 441
DOISSIN	21 657	- 1 036	21 657	- 1 036
MONTAGNIEU	35 076	- 1 430	35 076	- 1 430
MONTREVEL	31 976	- 1 313	31 976	- 1 313
SAINTE BLANDINE	17 452	- 1 545	17 452	- 1 545
ST VICTOR DE CESSIEU	212 902	- 194	212 902	- 194
TORCHEFELON	27 988	- 1 403	27 988	- 1 403
CESSIEU	681 007	- 1 267	682 596	- 1 267
DOLOMIEU	271 347	- 2 514	272 807	- 2 514
FAVERGES DE LA TOUR	29 253	- 1 250	29 776	- 1 250
LA CHAPELLE DE LA TOUR	67 864	- 1 663	68 272	- 1 663
LA TOUR DU PIN	830 446	- 3 525	836 447	- 3 525
LE PASSAGE	- 14 028	- 834	- 13 811	- 834
ROCHETOIRIN	85 592	- 1 116	86 149	- 1 116
ST CLAIR DE LA TOUR	445 063	- 1 934	447 031	- 1 934
ST DIDIER DE LA TOUR	270 329	- 1 732	271 461	- 1 732
ST JEAN DE SOUDAIN	356 596	- 684	357 672	- 684
TOTAL	6 241 892 €	964 €	6 196 271	- 44 489

(NB : les montants positifs traduisent un versement de la communauté aux communes concernées, les montants négatifs un versement communal à la communauté)

DEL 2018 72 Transfert de la compétence eau potable – Commune de MORESTEL

(Votée à l'unanimité)

Vu les dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la procédure de transfert de compétence d'une commune vers un syndicat de communes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs aux termes desquels ledit Syndicat exerce la compétence eau potable,

Vu la délibération de la commune de MORESTEL en date du 19 juillet 2018 souhaitant transférer sa compétence eau potable au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs,

Vu la délibération Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs en date du 27 septembre 2018 approuvant le transfert de la compétence eau potable par la commune de MORESTEL.

Madame le Maire rappelle que la commune de MORESTEL a demandé le transfert de sa compétence eau potable au Syndicat et que ledit Syndicat a approuvé ce transfert de compétence.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes au Syndicat doivent se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat, sur le transfert de la compétence eau potable par la commune de MORESTEL au Syndicat.

A ce titre, Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer le transfert de la compétence eau potable par la commune de MORESTEL, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre du Syndicat représentant les deux tiers de la population totale concernée (ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale) aurait délibéré favorablement sur ce transfert de compétence.

Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le transfert de la compétence eau potable par la commune de MORESTEL au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de transfert de la compétence eau potable par la commune de MORESTEL au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs,
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2018 73 Transfert de la compétence eau potable - Commune de ST VICTOR DE MORESTEL

(Votée à l'unanimité)

Vu les dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la procédure de transfert de compétence d'une commune vers un syndicat de communes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs aux termes desquels ledit Syndicat exerce la compétence eau potable,

Vu la délibération de la commune de ST VICTOR DE MORESTEL en date du 05 juillet 2018 souhaitant transférer sa compétence eau potable au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs,

Vu la délibération Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs en date du 27 septembre 2018 approuvant le transfert de la compétence eau potable par la commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL.

Madame le Maire rappelle que la commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL a demandé le transfert de sa compétence eau potable au Syndicat et que ledit Syndicat a approuvé ce transfert de compétence.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes au Syndicat doivent se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat, sur le transfert de la compétence eau potable par la commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL au Syndicat.

A ce titre, Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer le transfert de la compétence eau potable par la commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le périmètre du Syndicat représentant les deux tiers de la population totale concernée (ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale) aurait délibéré favorablement sur ce transfert de compétence.

Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le transfert de la compétence eau potable par la commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de transfert de la compétence eau potable par la commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs,
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2018 74 : Départ locataire - Décision de procéder à une nouvelle location

(Votée à la majorité moins une abstention de Jeanine LIABEUF) – Isabelle FAYOLLE n'a pas pris part au vote – Mr Christophe FAVRE a quitté la salle le temps du vote

Le Maire indique à l'assemblée qu'Hélène PRIMARD a fait savoir il y a trois mois de cela qu'elle quittait son logement à compter du mois de novembre 2018.

Le maire rappelle au conseil municipal qu'Hélène occupait ce logement depuis mars 2007. Le coût de la location hors charge se chiffre à 506,16 €

Il est précisé par ailleurs qu'aucune caution n'avait été exigée pour cette location.

La surface du logement est de 75 m².

Ce logement comprend une cuisine, une salle d'eau, un hall de distribution des pièces, un séjour, trois chambres et un WC. Sur le palier un local à usage de sèche-linge et de remise. Escalier d'accès avec mention que les espaces du rez-de chaussée sont d'usage commun avec l'école maternelle. Le chauffage est collectif.

Magali GUILLOT propose à l'assemblée de faire un état des lieux du logement qui pourrait nécessiter ou non de menus travaux.

S'agissant d'un bâtiment communal elle demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le bail à venir avec Monsieur Christophe FAVRE.

Elle propose à l'assemblée que le futur locataire verse une caution correspondant à : 1 mois de loyer.

Le coût du loyer mensuel reste fixé à : 506,16 € + 110 € de provision sur charges = 616,16 €. La régularisation des charges sera effectuée chaque fin d'année.

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré donne son accord pour procéder à la location de l'appartement situé au-dessus de l'école à Monsieur Christophe FAVRE aux conditions suivantes :

- Date d'effet du contrat : Décembre 2018
- Montant de la caution : 506.16 €
- Durée : 3 ans avec renouvellement par tacite reconduction pour 3 ans

- Echéances mensuelles : le 15 de chaque mois
- Révision annuelle : A la date anniversaire du contrat d'après l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre
- Type de logement : T3
- Indice de base : 126.46

Autorise le maire à signer un contrat de location avec l'intéressé aux conditions définies ci-dessus et tous documents concernant ce dossier.

Questions et informations diverses :

- Signature du compris de vente du lot n°16 - lotissement le clos communal
- Etude Fossé Précaire en cours (zones potentiellement urbanisées cf : André)
- Réunion SNCF le 06/11/2018, besoin de 110m2 de terrain (convention pour occupation temporaire, vendre à l'€ symbolique, ils prennent à leur charge l'îlot du carrefour + les frais de notaire

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, la séance est levée vers 20 H 35.